

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 2 avril 2019. Étaient présent, madame la conseillère Alexandra Labbé et messieurs les conseillers Mario Lambert, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Le quorum n'étant pas atteint, madame la conseillère Alexandra Labbé et monsieur le conseiller Mario Lambert demandent l'ajournement au 3 avril 2019.

Le 3 avril 2019, étaient présents madame la conseillère Alexandra Labbé et messieurs les conseillers Mario Lambert, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Le quorum n'étant pas atteint de nouveau, madame la conseillère Alexandra Labbé et monsieur le conseiller Mario Lambert demandent l'ajournement au 8 avril 2019, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jean-François Auclair, directeur général par intérim et Me Sandra Ruel, greffière.

Le maire Denis Lavoie est absent lors de cette séance.

**Période de questions** : 20 h 01 à 20 h 35

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2019-04-85**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2019 en y retirant les points suivants :

- 5.2 Octroi de contrat à Innovision plus pour les Élections partielles du 23 juin 2019
- 5.3 Rémunération du personnel électoral pour les Élections partielles du 23 juin 2019 du district 8 - Des Grandes Terres
- 10.5 Autoriser le paiement des travaux supplémentaires à CIMOTA inc. pour les travaux de réparation des canaux de prétraitement à la station d'épuration au montant de 128 012 \$ taxes incluses

Et en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Résiliation du protocole d'entente avec Trilogie Média inc. concernant la production d'une pièce de théâtre à l'été 2019
- 12.2 Désistement des procédures judiciaires dans les dossiers 505-22-027531-187 et 505-22-027532-185
- 12.3 Demande de justifications de l'utilisation de la carte de crédit de la Ville de Chambly par le maire Denis Lavoie
- 12.4 Autorisation de travaux supplémentaires à Construction Bugère inc. pour des travaux d'enlèvement d'amiante au Centre sportif Robert-Label pour un montant de 24 871.63 \$ taxes incluses

12.5 Dépôt de la lettre de démission de monsieur Denis Lavoie de son poste de Maire de la Ville de Chambly

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019**

2019-04-86

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019.

Adoptée

**5.1 Avis de vacance et dépôt de la lettre de démission de madame Julia Girard-Desbiens de son poste de conseillère municipale du district numéro 8 - Des Grandes Terres**

La greffière, Me Sandra Ruel, donne avis de vacance et dépose la lettre de démission de madame Julia Girard-Desbiens de son poste de conseillère municipale du district numéro 8 - Des Grandes Terres.

**5.2 Octroi de contrat à Innovision plus pour les Élections partielles du 23 juin 2019**

Ce point a été retiré.

**5.3 Rémunération du personnel électoral pour les Élections partielles du 23 juin 2019 du district 8 - Des Grandes Terres**

Ce point a été retiré.

**5.4 Demande de l'Unité permanente anticorruption concernant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly**

2019-04-87

Considérant les perquisitions réalisées à la mairie et au centre administratif de la Ville de Chambly, le 27 février dernier, par l'Unité permanente anticorruption (UPAC);

Considérant que lors de ces perquisitions, plusieurs documents contenant possiblement un privilège avocat-client ont été saisis et mis sous scellés par le syndic du Barreau du Québec;

Considérant la lettre de l'UPAC datée du 20 mars 2019, demandant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly;

Considérant qu'il y a lieu de lever le privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de l'UPAC ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly renonce à son privilège avocat-client visant uniquement la documentation informatique ainsi que les divers documents, dans lesquels la Ville détiendrait un privilège, saisie lors des perquisitions effectuées à la mairie et au centre administratif.

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly consent également à la rétention de ces biens jusqu'à la conclusion de l'enquête ou jusqu'à ce que la production des biens soit requise pour les fins d'une procédure judiciaire.

Adoptée

**6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 au 27 mars 2019**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 119154 à 119229 inclusivement s'élève à 2 284 796,19 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 523 806,33 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 266,12 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 376 083,03 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2019-032

Adoptée

**6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 2 avril 2019**

**2019-04-88**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

Considérant que les pièces justificatives manquantes soient remises aux conseillers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 2 avril 2019 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 436 176,49 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 119230 à 119425 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2019-033

Adoptée

**6.3 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019**

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019.

**6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mars 2019.

**7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre certaines dérogations quant aux exigences de stationnement et d'aménagement paysager, liées à un projet d'agrandissement unissant l'immeuble au 1705 De Périgny à celui du 1717 De Périgny, lots 2 346 329 et 2 346 315 les dérogations aux dispositions des articles 8.9 et 8.10 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1705 De Périgny à celui du 1717 De Périgny – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.2 Demande de dérogation mineure visant à permettre certaines dérogations quant aux exigences de stationnement et d'aménagement paysager, liées à un projet d'agrandissement unissant l'immeuble au 1705 De Périgny à celui du 1717 De Périgny, lots 2 346 329 et 2 346 315 les dérogations aux dispositions des articles 8.9 et 8.10 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2019-04-89**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre certaines dérogations quant aux exigences de stationnement et d'aménagement paysager, liées à un projet d'agrandissement unissant l'immeuble au 1705 De Périgny à celui du 1717 De Périgny, lots 2 346 329 et 2 346 315, à savoir :

- autoriser l'aménagement de 87 cases de stationnement alors qu'un minimum de 94 cases est requis;
- permettre l'aménagement de onze cases de stationnement à moins de 2 m (6,56 pi) de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny;
- réduire la profondeur de l'aire paysagère de l'entrée charretière, projetée au 1705 De Périgny, à 5,5 m (18 pi) plutôt que 7,5 m (24,6 pi);
- permettre qu'aucune aire paysagère ne soit aménagée pour l'entrée charretière existante au 1717 De Périgny et mitoyenne à celle du 1723 De Périgny;
- exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère de 1,5 m (5 pi) le long du mur de façade du 1705 De Périgny;
- exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur 1,5 m (5 pi) le long de la ligne latérale droite (partie du terrain à l'arrière du 1717 De Périgny);

Considérant que les bâtiments commerciaux aux 1705-1717 boulevard De Périgny sont situés dans la zone commerciale régionale 8CC-45;

Considérant que le projet d'agrandissement réunissant les deux bâtiments commerciaux est conforme aux exigences de la réglementation de zonage, à l'exception des dispositions portant sur l'aire de stationnement et l'aménagement paysager;

Considérant l'article 8.9.3 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige qu'un minimum de 94 cases de stationnement soit aménagées alors que le projet compte 87 cases de stationnement;

Considérant l'article 8.9.4 du règlement de zonage qui prescrit que les cases de stationnement doivent être aménagées à plus de 2 mètres de la ligne d'emprise de la voie publique alors que onze cases de stationnement empiètent en partie dans cette bande de 2 mètres;

Considérant qu'actuellement la totalité de l'emprise du boulevard De Périgny est utilisée pour les cases de stationnement et les accès au site; la proposition de réaménagement de l'aire de stationnement constitue malgré l'empiètement de quelques cases, une nette amélioration de la qualité de ce site commercial;

Considérant que le 1705 boulevard De Périgny comporte de nombreuses dérogations aux aménagements paysagers requis par l'article 8.10.3 du règlement de zonage de la Ville de Chambly, notamment la cour avant et l'emprise de la voie publique étant minéralisées à 100%;

Considérant que l'entrée charretière au 1717 boulevard De Périgny est mitoyenne à celle du 1727 boulevard De Périgny, par conséquent, aucune aire paysagère ne peut être aménagée sur le côté mitoyen;

Considérant qu'au 1705 boulevard De Périgny, une profondeur d'aire paysagère de 5,5 m (18 pi) est proposée plutôt que 7,5 m (24,6 pi) afin de préserver la largeur minimale de l'allée de circulation;

Considérant qu'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1,5 m doit ceinturer chacune des élévations du bâtiment comportant des ouvertures dans le but d'améliorer la qualité du paysage de l'emplacement commercial alors qu'aucune bande paysagère n'est projetée le long du mur de façade au 1705 De Périgny;

Considérant qu'en contrepartie de l'absence de cette bande paysagère, des mesures sont projetées proposant de gazonner en totalité l'emprise du boulevard De Périgny et de planter des arbres feuillus, des arbustes et des végétaux le long de la ligne avant du boulevard et à d'autres endroits sur l'emplacement commercial;

Considérant que le requérant subit un préjudice sérieux de l'application du règlement de zonage puisqu'il lui est impossible de régulariser, à la fois, les exigences d'aménagement paysager et d'aire de stationnement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE :**

**PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Alexandra Labbé

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Serge Gélinas

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre certaines dérogations quant aux exigences de stationnement et d'aménagement paysager, liées à un projet d'agrandissement unissant l'immeuble au 1705 De Périgny à celui du 1717 De Périgny, lots 2 346 329 et 2 346 315, à savoir :

- autoriser l'aménagement de 87 cases de stationnement alors qu'un minimum de 94 cases est requis;
- permettre l'aménagement de onze cases de stationnement à moins de 2 m (6,56 pi) de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny;
- réduire la profondeur de l'aire paysagère de l'entrée charretière, projetée au 1705 De Périgny, à 5,5 m (18 pi) plutôt que 7,5 m (24,6 pi);
- permettre qu'aucune aire paysagère ne soit aménagée pour l'entrée charretière existante au 1717 De Périgny et mitoyenne à celle du 1727 De Périgny;
- exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère de 1,5 m (5 pi) le long du mur de façade du 1705 De Périgny;
- exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur 1,5 m (5 pi) le long de la ligne latérale droite (partie du terrain à l'arrière du 1717 De Périgny).

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

### **7.3 Projet d'agrandissement commercial au 1705-1717 boulevard De Périgny, lots 2 346 329 et 2 346 315 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2019-04-90

Considérant que les immeubles commerciaux aux 1705 et 1717 boulevard De Périgny, lots 2 346 329 et 2 346 315, sont situés dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le dépôt d'un projet d'agrandissement réunissant les deux immeubles aux 1705 et 1717 boulevard De Périgny et portant la superficie de plancher actuelle de 1 327 m<sup>2</sup> (14 283,71 pi<sup>2</sup>) à 2 053 m<sup>2</sup> (22 098 pi<sup>2</sup>) sur un emplacement formé de deux lots distincts totalisant une superficie de 5 323,4 m<sup>2</sup> (57 300,6 pi<sup>2</sup>);

Considérant que ce projet d'agrandissement ne rencontre pas les exigences du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relativement à l'aménagement de l'aire de stationnement et à l'aménagement paysager faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que ce projet atteint l'un des objectifs les plus importants de l'aire de paysage du boulevard De Périgny celui de favoriser l'implantation de commerces de plus grand gabarit sur l'artère commerciale régionale;

Considérant que la proposition architecturale rehausse significativement la valeur esthétique de cet ensemble commercial sur de nombreux éléments, notamment : jeux de volumétrie brisant la linéarité de l'immeuble, des entrées principales soulignées par des bandeaux verticaux de maçonnerie parfois exécutés en saillie du mur de façade et ponctués d'un avant-toit, une généreuse proportion d'ouvertures, vitrines au rez-de-chaussée et à l'étage fenestration des bureaux, matériaux de revêtement extérieur uniformes à l'ensemble commercial;

Considérant que l'agrandissement projeté et le réaménagement de l'aire de stationnement et des aires paysagères rencontrent les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aire de paysage PDA boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement commercial réunissant les deux immeubles aux 1705 et 1717 boulevard De Périgny, lots 2 346 329 et 2 346 315 ainsi qu'aux modifications à l'aménagement des aires de stationnement et à l'aménagement paysager du site, tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Caroline St-Cyr inc., architecte, datés du 31 janvier 2019. Le projet doit également satisfaire à ce qui suit :

- Conserver et aménager la bande paysagère existante d'une largeur de 1,5 m (5 pi) le long de la ligne latérale droite (entre le mur de façade et le mur arrière du 1717 De Périgny). Cette bande doit être garnie d'arbres et d'arbustes.
- Planter des arbres dans la bande paysagère proposée, adjacente à la rue Migneault.
- La bande paysagère le long du boulevard De Périgny doit comprendre des arbres, des arbustes et des vivaces.
- Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel dans ce domaine, doit être soumis pour approbation. Les propositions de plantation d'arbres doivent comprendre un minimum de deux espèces différentes.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet d'agrandissement doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**7.4 Consultation publique sur une demande liée à un projet de démolition de l'habitation unifamiliale au 1096 Notre-Dame, lot 2 042 939, et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée, visant à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière à 0 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1 mètre (3,3 pieds) ainsi qu'une allée de circulation et six cases de stationnement à 0 mètre des lignes de propriété au lieu de 1,5 mètre (5 pieds) - Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1096 Notre-Dame – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.5 Demande de dérogation mineure liée à un projet de démolition de l'habitation unifamiliale au 1096 Notre-Dame, lot 2 042 939, et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée, visant à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière à 0 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1 mètre (3,3 pieds) ainsi qu'une allée de circulation et six cases de stationnement à 0 mètre des lignes de propriété au lieu de 1,5 mètre (5 pieds) – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

2019-04-91

Considérant la demande de dérogation mineure, liée à un projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 1096 rue Notre-Dame, lot 2 042 939, et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée, visant à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière à 0 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1 mètre (3,3 pieds), une allée de circulation et six cases de stationnement à 0 mètre des lignes de propriété au lieu de 1,5 mètre (5 pieds);

Considérant que le 1096 rue Notre-Dame est situé dans la zone résidentielle mixte 2RD-12;

Considérant les dimensions du lot 2 042 939, à savoir : un frontage de 15,24 m (50 pi), une profondeur de 32 m (105 pi) et une superficie de 487,7 m<sup>2</sup> (5 250 pi<sup>2</sup>);

Considérant que ce terrain comporte les dimensions minimales associées à la typologie unifamiliale isolée : frontage de 15,24 m (50 pi), une profondeur de 30 m (98,43 pi) et une superficie de 450 m<sup>2</sup> (4 843,76 pi<sup>2</sup>) alors que celles édictées pour une habitation trifamiliale isolée sont supérieures : frontage de 20 m (65,62 pi), une profondeur de 30 m (98,43 pi) et une superficie de 600 m<sup>2</sup> (6 458,35 pi<sup>2</sup>);

Considérant que les dimensions minimales d'un terrain sont fixées en rapport avec l'usage projeté afin d'assurer le respect aux diverses exigences réglementaires telles, les marges, la dimension au sol de l'habitation, la localisation et les dimensions des aires de stationnement et des bandes paysagères;

Considérant que le remplacement de l'habitation unifamiliale au 1096 rue Notre-Dame par une habitation trifamiliale sur le lot 2 042 939 entraîne des dérogations quant au respect des exigences d'aménagement de l'aire de stationnement et des aires paysagères;

Considérant l'article 7.10.5d) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige dans le cas d'une habitation trifamiliale isolée que l'entrée charretière et l'allée d'accès soit à plus de 1 m (3,3 pi) de la ligne latérale alors que le projet présente une entrée charretière et une allée d'accès à 0 m de la ligne latérale droite;

Considérant l'article 7.11.2a) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prescrit qu'une bande paysagère d'au moins 1,5 m (5 pi) doit être aménagée le long de toute limite d'emplacement, alors que l'allée de circulation et les six cases de stationnement sont projetées à 0 m de la limite de propriété latérale et arrière;

Considérant que cette bande paysagère permet notamment de planter des arbres ou une haie le long des limites de propriété afin de créer un écran végétal par rapport au voisin pour réduire les nuisances visuelles engendrées par la circulation et le stationnement des véhicules;

Considérant que le requérant ne subit aucun préjudice sérieux de l'application du règlement de zonage, d'ailleurs le lot visé par la présente demande est construit depuis 1930;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure ne rencontre pas l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure liée au projet de démolition de l'habitation unifamiliale au 1096 Notre-Dame, lot 2 042 939, et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée, visant à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière à 0 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1 mètre (3,3 pieds), une allée de circulation et six cases de stationnement à 0 mètre des lignes de propriété au lieu de 1,5 mètre (5 pieds). Le tout, selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.6 Projet de démolition de l'habitation unifamiliale au 1096 rue Notre-Dame, lot 2 042 939 et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée (PIIA) – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

2019-04-92

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 1096 rue Notre-Dame, lot 2 042 939, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet de démolition et de remplacement de cette habitation par une habitation trifamiliale isolée;

Considérant que le 1096 rue Notre-Dame ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé, conséquemment, il n'est pas soumis à l'application du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles;

Considérant que ce projet de remplacement déroge à certaines exigences relatives à l'aménagement de l'emplacement faisant l'objet d'une demande dérogation mineure;

Considérant l'implantation projetée de l'habitation trifamiliale isolée à 4,7 m (15,4 pi) de la ligne d'emprise de la rue Notre-Dame alors que les deux habitations unifamiliales voisines observent un recul par rapport à la rue Notre-Dame de 7,55 m (24,77 pi) et 8,93 m (29,29 pi); un écart par rapport aux habitations voisines qui nuit à la qualité d'intégration de la nouvelle construction à son contexte bâti;

Considérant que la volumétrie de l'habitation trifamiliale proposée plus imposante avec ses deux étages et sa toiture pavillonnaire de pente moyenne atteint 8,83 m (29 pi) alors que les deux maisons voisines comportent un étage à un étage et demi n'excédant pas 5,5 m (18 pi);

Considérant les critères du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui favorisent une implantation du bâtiment projeté respectueuse des constructions voisines quant aux marges avant et aux vues existantes des voisins ainsi qu'une forme de bâtiment s'inspirant des habitations adjacentes quant à la hauteur, au nombre d'étage, au niveau du rez-de-chaussée par rapport au sol adjacent, au type de fenestration et aux couleurs;

Considérant qu'une proposition moins dense, telle une habitation bifamiliale isolée, permettrait de mieux rencontrer les critères d'implantation (respect de la marge avant) d'architecture (forme de bâtiment comportant deux étages dont le deuxième plancher est aménagé sous le comble) et d'aménagement de l'emplacement (quatre cases de stationnement dans la cour latérale);

Considérant que le projet de démolition de l'habitation unifamiliale et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée ne rencontre pas les objectifs et les critères des articles 43 et 44 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage «Périurbaine de moyenne de densité» notamment celui de maintenir l'attrait des secteurs résidentiels anciens et de maintenir la croissance résidentielle en assurant la densification et le redéveloppement des terrains en harmonie avec le milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 1096 rue Notre-Dame, lot 2 042 939 et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée, tel que soumis au plan d'implantation préparé par Samuel De Beaumont, arpenteur-géomètre, daté du 5 février 2019 et au plan d'architecture, préparé par Plans SM, daté d'octobre 2018.

Le tout, selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.7 Projet de rénovation commerciale, 2274 avenue Bourgogne, lot 2 346 590 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2019-04-93**

Considérant que l'immeuble au 2274 avenue Bourgogne, lot 2 346 590, est situé dans un secteur au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cet immeuble commercial, construit en 1948, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé;

Considérant le dépôt d'un projet de rénovation extérieure de l'immeuble;

Considérant que le 2274 avenue Bourgogne est situé dans la zone commerciale mixte 8CB-24;

Considérant que les travaux de rénovation proposés contribuent à mettre en valeur l'immeuble notamment en harmonisant les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur sur l'ensemble des élévations;

Considérant que ce projet comprend l'installation de boîtes de végétaux, adjacentes au mur de façade, pour réduire le caractère minéral de la cour avant qui ne comporte aucun arbre ni aire de verdure;

Considérant que le projet de rénovation commerciale rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage villageoise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale au 2274 avenue Bourgogne, lot 2 346 590, tel que soumis aux plans préparés par Groupe Leclerc, architecture + design, datés de février 2019 en incluant la proposition du requérant d'installer des boîtes permanentes pour les végétaux, le long des murs de façade, dans la cour avant. Ces boîtes doivent être d'une conception similaire à celles installées aux 2258-2270 avenue Bourgogne (hauteur  $\pm$  60 cm (24 po), recouvrement planches à la verticale).

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet d'agrandissement doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**8.1 Autoriser la signature du nouveau protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires avec la Commission scolaire des Patriotes conclue pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019 renouvelable, à son expiration, d'année en année, à moins de dénonciation par l'une ou l'autre des parties**

**2019-04-94**

Considérant que la Ville et la Commission scolaire des Patriotes se sont entendues sur ledit protocole;

Considérant que la copie dudit protocole est jointe aux présentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise la signature par le maire et la greffière du nouveau protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires avec la Commission scolaire des Patriotes conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2019 renouvelable, à son expiration, d'année en année, à moins de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Adoptée

**8.2 Achat de deux (2) machines à ligner pour terrains sportifs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Distribution Sports Loisirs, au montant de 5 884,42 \$ taxes incluses**

2019-04-95

Considérant que ce projet est inscrit aux projets spéciaux non capitalisables 2019 et identifié au numéro de projet 19-LC-55;

Considérant que suite à la demande de prix pour la fourniture de deux (2) machines à ligner pour terrains de sports, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Distribution Sports Loisirs : 5 884,42 \$
- Le Groupe Sports-Inter Plus : 8 609,33 \$
- Équipements Stinson : 6 398,80 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux (2) machines à ligner pour terrains de sports au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Distribution Sports Loisirs, au montant de 5 884,42 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-30-648  
Certificat de la trésorière : 2019-034

Adoptée

**8.3 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'Association québécoise pour la défense des droits des retraités pour la tenue d'activités sur le territoire de Chambly**

2019-04-96

Considérant que l'Association québécoise pour la défense des droits des retraités désire offrir des activités locales aux membres résidants de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ à l'Association québécoise pour la défense des droits des retraités.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat de la trésorière : 2019-035

Adoptée

**8.4 Mise en conformité des installations électriques dans les parcs selon le Code électrique du Québec**

**2019-04-97**

Considérant que ce projet non capitalisable est inscrit aux projets spéciaux 2019: 17-LC-56 : Installation électrique dans les parcs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal approuve la mise en conformité des installations électriques dans les parcs selon le Code électrique du Québec pour une somme maximale de 5 000 \$ et qu'il autorise un virement à même la réserve pour projet non capitalisable vers le poste 02-725-30-523.

Poste budgétaire : 02-725-30-523

Certificat de la trésorière : 2019-036

Adoptée

**8.5 Octroi de dix (10) laissez-passer pour enfant pour le programme de Terrains de jeux pour la saison estivale 2019 afin d'aider les familles en difficultés, résidentes de Chambly, d'une valeur de 600 \$ au Centre intégré de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville**

**2019-04-98**

Considérant que, depuis plusieurs années, le Centre intégré de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville (CISSS) demande à la Ville de Chambly de faciliter l'accès au programme de Terrains de jeux pour les enfants en saison estivale pour les familles en difficulté, résidentes de Chambly;

Considérant que ces laissez-passer permettent à des enfants de participer à des activités de loisirs stimulantes durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre gratuitement au CISSS Haut-Richelieu-Rouville dix (10) laissez-passer pour le programme de Terrains de jeux d'une valeur de 600 \$.

Adoptée

**8.6 Octroi d'une aide financière de 100 \$ à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville pour l'année 2019-2020**

**2019-04-99**

Considérant que la CDC Haut-Richelieu-Rouville demande à la Ville de Chambly une aide financière de 100 \$ à titre de « membre de soutien » pour l'année 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ à la CDC Haut-Richelieu-Rouville à titre de « membre de soutien » pour l'année 2019-2020.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2019-037

Adoptée

**8.7 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'Ensemble vocal Via Voce, pour leur concert de fin d'année qui se déroulera le samedi 8 juin 2019, à l'Église Saint-Joseph**

**2019-04-100**

Considérant que l'Ensemble vocal Via Voce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faire connaître le chant choral en le rendant accessible à tous;

Considérant que l'organisme a soumis une demande de soutien financier en échange d'une visibilité pour la Ville de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise une aide financière de 500 \$ à l'Ensemble vocal Via Voce, pour leur concert de fin d'année qui se déroulera le samedi 8 juin 2019, à l'Église Saint-Joseph.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste réserve conseil 02-111-00-996.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2019-038

Adoptée

**8.8 Octroi d'une aide technique d'une valeur de 2 625 \$ à l'école Sainte-Marie pour l'organisation de la course de l'amitié qui se tiendra le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019**

**2019-04-101**

Considérant que l'école Sainte-Marie a déposé une demande pour la tenue de la première édition de course de l'amitié, qui se tiendra le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019;

Considérant que l'aide technique est évaluée à 2 625 \$ pour la réalisation de la course;

Considérant que cette technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise les Services loisirs et culture, travaux publics et environnement urbain à fournir une aide technique en services et en équipements évaluée à 2 625 \$ pour la réalisation de l'événement « course de l'amitié » édition 2019.

Que le conseil municipal mandate et autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'école.

Adoptée

**8.9 Octroi d'une aide financière de 1 186 \$ en gratuité de locaux au Corps de Cadets 2793 Chambly pour la tenue de sa Revue annuelle, le samedi 25 mai 2019, à l'École secondaire de Chambly**

**2019-04-102**

Considérant que le Corps de Cadets 2793 est un organisme reconnu par la Ville de Chambly et qu'il œuvre auprès des jeunes;

Considérant qu'en raison de la fermeture exceptionnelle du Centre sportif Robert-Lebel pour rénovation majeure, la Commission scolaire des Patriotes a autorisé l'utilisation de leurs locaux pour cet événement;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité des locaux de l'École secondaire de Chambly d'une valeur de 1 186 \$ au Corps de Cadets 2793 pour la tenue de sa Revue annuelle, le samedi 25 mai 2019.

Adoptée

**8.10 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 900 \$ pour une aide totale de 2 900 \$, à la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (La FAC) pour la réalisation de l'événement L'Art-Rue, le samedi 15 juin 2019, et autorisation de fermer un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h**

**2019-04-103**

Considérant que l'organisme la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly a déposé une demande d'aide financière et logistique pour leur événement L'Art-Rue, qui permet de démocratiser la culture en étant accessible à tous les citoyens et tous les groupes d'âge;

Considérant que la fermeture de ce tronçon de l'avenue Bourgogne s'effectue sans entraver la circulation qui peut être déviée facilement par les rues de l'Église et Viens;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à l'organisme la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (la FAC) une aide financière de 2 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 900 \$ pour une aide totale de 2 900 \$, pour la réalisation de leur événement L'Art-Rue, le samedi 15 juin 2019, et qu'il autorise la fermeture d'un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h.

Poste budgétaire : 02-735-35-978  
Certificat de la trésorière : 2019-039

Adoptée

**8.11 Signature d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, pour les activités conjointes présentées à l'été 2019 au Lieu historique national du Fort-Chambly et au Corps de garde pour le programme d'expositions et le déroulement des camps de jour historiques**

**2019-04-104**

Considérant que les deux parties ont convenu de jumeler le symposium Artistes sur le champ à la fête de Saint-Louis pour une quatrième année;

Considérant que le Corps de garde accueillera également le camp de jour historique ainsi que les expositions prévues dans la programmation de la Ville de Chambly;

Considérant que les parties se sont mises d'accord sur le contenu du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, pour les activités conjointes présentées à l'été 2019 au Lieu historique national du Fort-Chambly et au Corps de garde pour le programme d'expositions et le déroulement des camps de jour historiques.

Que le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, soit autorisé à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

**8.12 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 60 pieds entre la propriété sise au 1693, rue Félix-Leclerc et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 782.98 \$**

**2019-04-105**

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 782.98 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1693, rue Félix-Leclerc;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 60 pieds entre la propriété de Monsieur Marc Bernier, sise au 1693, rue Félix-Leclerc et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 782.98 \$ toutes taxes et tous frais inclus;

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2019-040

Adoptée

**8.13 Acquisition d'un logiciel de perception pour la gestion des locations au Centre nautique Gervais-Désourdy à Dator Inc. au montant de 11 928,67 \$ taxes et transport inclus**

**2019-04-106**

Considérant que ce projet est inscrit aux projets capitalisables 2019 et identifié au numéro de projet 18-IF-05;

Considérant qu'en vertu de la résolution 2019-02-49 projet 2018-IF-05 un montant de 6 500 \$ avait été accordé;

Considérant que les démarches et recherches ont été effectuées par le service Loisirs et culture et le secteur informatique du Service des finances;

Considérant que des démonstrations de logiciel ont été effectuées par deux fournisseurs différents;

Considérant qu'une seule des deux propositions correspond aux besoins identifiés au Centre nautique Gervais- Désourdy;

Considérant que le coût d'acquisition de la proposition faite par Dator Inc. est de 11 928,67 \$ incluant les taxes et le transport;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'un logiciel de perception pour la gestion des locations au Centre nautique Gervais-Désourdy à Dator Inc. au montant de 11 928,67 \$ taxes et transport inclus.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement ainsi qu'à la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-713-00-726 Projet AEQ-270

Certificat de la trésorière : 2019-041

Adoptée

**9.1 Octroi du contrat de fourniture de mélanges bitumineux pour les années 2019 et 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL inc., au coût maximum de 279 555,75 \$ taxes incluses**

**2019-04-107**

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public TP2019-05 pour la fourniture de mélanges bitumineux pour les années 2019 et 2020, le 6 février 2019, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Construction DJL inc. 279 555,75 \$ taxes incluses — conforme
- Carrière l'Ange-Gardien, division de Bauval Inc. 345 959,76 \$ taxes incluses — conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL inc., au montant de 279 555,75 \$ taxes incluses;

Considérant que toutes les dépenses relatives à cette soumission se feront dans les limites des crédits budgétaires adoptés par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de mélanges bitumineux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction DJL inc., pour un montant maximum de 279 555,75 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : Budget d'opération 2019 – différents postes budgétaires

Certificat de la trésorière : 2019-042

Adoptée

**9.2 Octroi du contrat de fourniture de béton pour l'année 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Bétons Longueuil, au coût maximal de 30 583,35 \$ taxes incluses**

**2019-04-108**

Considérant que suite à l'ouverture sur invitation de la soumission sur invitation TP2019-07, pour la fourniture de béton pour l'année 2019, le 7 février 2019, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Béton Provincial Ltée :	31 043,25 \$ taxes incluses — conforme
Bétons Longueuil :	30 583,35 \$ taxes incluses — conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Bétons Longueuil, au montant de 30 583,35 \$ taxes incluses;

Considérant que toutes les dépenses relatives à cette soumission se feront dans les limites des crédits budgétaires adoptés par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de béton pour l'année 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Bétons Longueuil, pour un montant maximum de 30 583,35 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02416-00-445  
Certificat de la trésorière : 2019-043

Adoptée

**9.3 Octroi du contrat d'entretien du réseau d'égout et nettoyage des puisards pour les années 2019 à 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Bearegard Environnement Ltée, au coût de 531 753,63 \$, taxes incluses**

**2019-04-109**

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public pour le contrat d'entretien du réseau d'égout et nettoyage des puisards pour les années 2019 à 2023, le 12 mars 2019, trois (3) soumissions ont été reçues :

Enviro5	759 013,21 \$ — taxes incluses — conforme
Véolia	534 461,98 \$ — taxes incluses — non conforme
Bearegard Environnement Ltée	531 753,63 \$ — taxes incluses — conforme

Considérant que le nettoyage des égouts pluviaux n'avait pas été fait depuis plusieurs années, celui-ci a été ajouté au PTI 2019 sous le numéro 19-TP-55, pour un montant de 40 000 \$ par année;

Considérant qu'à cause de l'ajout du nettoyage des égouts pluviaux, le coût du contrat était estimé à un montant plus élevé de 160 000 \$, pour les 4 années du contrat de nettoyage, que le dernier contrat;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions et du prix soumis, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Bearegard Environnement Ltée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'entretien du réseau d'égout et nettoyage des puisards pour les années 2019 à 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Beauregard Environnement Ltée, au coût de 531 753,63 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-413-00-521  
Certificat de la trésorière : 2019-044

Adoptée

**9.4 Octroi du contrat de fourniture de matériel d'égout et d'aqueduc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Emco Corporation, au coût maximum de 63 360,84 \$ taxes incluses**

**2019-04-110**

Considérant que suite à l'ouverture sur invitation de la soumission sur invitation portant le numéro TP2019-10 pour le contrat de fourniture de matériel d'égout et aqueduc, pour le Service des travaux publics, le 28 février 2019, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Réal Huot inc. 70 656,25 \$ taxes incluses  
conforme
- Wolseley Groupe Plomberie 72 640,27 \$ taxes incluses  
non conforme
- Emco Corporation 63 360,84 \$ taxes incluses  
conforme
- St-Germain égouts et aqueducs inc. 64 336,89 \$ taxes incluses  
conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Emco Corporation, au montant de 63 360,84 \$ taxes incluses;

Considérant que les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture du matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Emco Corporation, pour un montant maximal de 63 360,84 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-413-00-642 / 02-415-00-642  
Certificat de la trésorière : 2019-045

Adoptée

**10.1 Octroi du contrat pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Services EXP inc., au coût de 56 222,78 \$ taxes incluses**

2019-04-111

Considérant que suite à l'ouverture sur invitation de la soumission sur invitation pour le contrat d'élaboration du plan de gestion des débordements des eaux usées, le 8 novembre 2018, trois (3) soumissions ont été reçues :

- Les Services EXP inc. : Pointage 25,1 - Prix soumis : 56 222,78 \$ taxes incluses — conforme
- WSP Canada inc. : Pointage 20,8 - Prix soumis : 68 409,00 \$ taxes incluses — conforme
- Stantec Experts-conseils ltée Pointage 15,8 - Prix soumis : 87 898,39 \$ taxes incluses — conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions et du prix soumis, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Services EXP inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Services EXP inc., au coût de 56 222,78 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-416-00-445  
Certificat de la trésorière : 2019-046

Adoptée

**10.2 Octroi du contrat de travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Transport Raynald Boulay et fils inc., au montant de 1 739 225,42 \$ taxes incluses**

2019-04-112

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2019-02 pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, le 26 février 2019, onze (11) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants:

- Univert Paysagement inc. 1 985 904,48 \$  
taxes incluses conforme
- Aliexcavation inc. 2 935 917,77 \$  
taxes incluses conforme
- Bricon 1 867 766,97 \$  
taxes incluses conforme
- Excavation St-Pierre et Tremblay inc. 1 910 655,92 \$  
taxes incluses conforme
- Excavations Darche inc. 2 134 951,23 \$  
taxes incluses conforme
- Transport Raynald Boulay et fils inc. 1 739 225,42 \$  
taxes incluses conforme
- Location D'Angelo inc. 1 995 703,64 \$  
taxes incluses conforme
- CBC 2010 2 062 000,00 \$  
taxes incluses conforme
- MSA Infrastructures inc. 1 873 007,18 \$  
taxes incluses conforme

- A. et J.L. Bourgeois inc. 1 749 563,59 \$  
taxes incluses conforme
- Excavation Civilpro inc. 2 108 369,19 \$  
taxes incluses conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Transport Raynald Boulay et fils inc., au montant de 1 739 225,42 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Transport Raynald Boulay et fils inc., au coût de 1 739 225,42 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2019-1402 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Poste budgétaire : 22-311-00-711  
Certificat de la trésorière : 2019-047

Adoptée

**10.3 Octroi du contrat pour les services professionnels quant à l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante des bâtiments municipaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., au montant de 12 647,25 \$ taxes incluses**

2019-04-113

Considérant que suite à l'ouverture de la soumission sur invitation numéro ST2019-12 pour les services professionnels quant à l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante des bâtiments municipaux, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- S-Air 14 107,43 \$ taxes incluses - conforme
- Les Services EXP inc. 12 647,25 \$ taxes incluses - conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., au montant de 12 647,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les services professionnels quant à l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante des bâtiments municipaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., au coût de 12 647,25 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la réserve conseil des projets spéciaux non capitalisables.

Poste budgétaire : 02-111-00-995  
Certificat de la trésorière : 2019-048

Adoptée

**10.4 Octroi du contrat pour les services professionnels pour la conception d'une station de pompage, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., au montant de 31 925,68 \$ taxes incluses**

2019-04-114

Considérant que suite à l'ouverture de la soumission sur invitation numéro ST2019-06 pour les services professionnels pour la conception d'une station de pompage, le 30 janvier 2019, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- WSP Canada inc. Pointage : 26.4 — Prix soumis : 52 888,50 \$ — taxes incluses — conforme
- Les Services EXP inc. Pointage : 43.5 — Prix soumis : 31 925,68 \$ — taxes incluses — conforme
- Stantec Non déposé

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., au montant de 31 925,68 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les services professionnels pour la conception d'une station de pompage, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., au coût de 31 925,68 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-711  
Certificat de la trésorière : 2019-049

Adoptée

**10.5 Autoriser le paiement des travaux supplémentaires à CIMOTA inc. pour les travaux de réparation des canaux de prétraitement à la station d'épuration au montant de 128 012 \$ taxes incluses**

Ce point est retiré.

**12.1 Résiliation du protocole d'entente avec Trilogie Média inc. concernant la production d'une pièce de théâtre à l'été 2019**

2019-04-115

Considérant que la Ville a procédé à la signature d'un protocole d'entente avec Trilogie Média inc., le 30 novembre 2018, en vertu de la résolution 2018-11-449 pour la production d'une pièce de théâtre dans la salle multifonctionnelle du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture à l'été 2019;

Considérant qu'à la suite de la rencontre des intervenants et gestionnaires du chantier du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture le 26 mars 2019, force est de constater que l'avancement des travaux ne permettra pas l'organisation d'activités, et ce, pour la période estivale 2019;

Considérant qu'il est primordial de finaliser l'ensemble des travaux intérieurs et extérieurs avant de permettre l'ouverture et l'inauguration du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture au grand public;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal résilie le protocole d'entente avec Trilogie Média inc. concernant la production d'une pièce de théâtre au Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture à l'été 2019.

Que le conseil municipal autorise le maire, la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tous les documents requis pour la résiliation du protocole d'entente avec Trilogie Média inc.

Adoptée

**12.2 Désistement des procédures judiciaires dans les dossiers 505-22-027531-187 et 505-22-027532-185**

2019-04-116

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, un décret concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

Considérant que l'article 48, alinéa 1, paragraphe *d*) de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) prévoit que la Commission est substituée de droit à la municipalité lorsque cette municipalité refuse ou néglige de faire ou d'exécuter, dans le délai fixé par l'avis qui lui est donné par la Commission, tout acte que lui commande cette dernière;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de deux dossiers judiciairisés, soit les dossiers 505-22-027531-187 et 505-22-027532-185 et à l'adoption de la résolution 2019-014 par la Commission municipale du Québec, il y a lieu de donner avis au conseil de la Ville de Chambly d'adopter une résolution ayant pour effet de se désister des procédures entreprises puisque ces procédures ne sont pas justifiées en regard des intérêts de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal se désiste de ses recours dans les dossiers 505-22-027531-187 et 505-22-027532-185, aux conditions fixées par la Cour le cas échéant.

Adoptée

**12.3 Demande de justifications de l'utilisation de la carte de crédit de la Ville de Chambly par le maire Denis Lavoie**

2019-04-117

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, un décret concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

Considérant que l'article 48, alinéa 1, paragraphe *d*) de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) prévoit que la Commission est substituée de droit à la municipalité lorsque cette municipalité refuse ou néglige de faire ou d'exécuter, dans le délai fixé par l'avis qui lui est donné par la Commission, tout acte que lui commande cette dernière;

Considérant que la Commission municipale du Québec a procédé à une analyse des relevés des cartes de crédit de la Ville de Chambly pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, et des pièces justificatives concernant ces relevés;

Considérant qu'il y a lieu de demander au maire Denis Lavoie d'expliquer et de justifier ces dépenses faites avec des cartes de crédit de la Ville de Chambly;

Considérant que dans l'éventualité où ces explications et justifications s'avéraient insuffisantes ou non fondées, il y a lieu de demander au maire Denis Lavoie de rembourser les dépenses personnelles qu'il a faites avec des cartes de crédit de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au maire Denis Lavoie d'expliquer et de justifier, pièces à l'appui, dans un délai de 15 jours suivant l'adoption de cette résolution, les dépenses personnelles qu'il a faites avec des cartes de crédit de la Ville au cours des années 2016, 2017, 2018 et 2019, et, le cas échéant, de rembourser toute dépense faite sans droit ou pouvant s'avérer inexplicquée ou injustifiée.

Adoptée

**12.4 Autorisation de travaux supplémentaires à Construction Bugère inc. pour des travaux d'enlèvement d'amiante au Centre sportif Robert-Lebel pour un montant de 24 871.63 \$ taxes incluses**

2019-04-118

Considérant que l'entreprise Construction Bugère inc. a obtenu, via un appel d'offres public, le contrat pour les travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel — Phase II au montant de 3 978 800 \$, taxes incluses;

Considérant que ces travaux découlent de la composition même du bâtiment et sont nécessaires pour la sécurité des travailleurs;

Considérant que les frais associés à ces travaux seront ajoutés au contrat initial;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les travaux d'enlèvement pour éviter tout retard dans le chantier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires d'enlèvement d'amiante au Centre sportif Robert-Lebel, pour un montant de 24 871.63 \$ taxes incluses, à la firme Construction Bugère inc. dans le cadre du contrat des travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel — Phase II.

Poste budgétaire : 22-722-00-722  
Certificat de la trésorière : 2019-050

Adoptée

**12.5 Dépôt de la lettre de démission de monsieur Denis Lavoie de son poste de Maire de la Ville de Chambly**

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose la lettre de démission de monsieur Denis Lavoie de son poste de Maire de la Ville de Chambly.

**13.1 Levée de la séance**

**2019-04-119**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que l'assemblée ordinaire du 2 avril 2019, ajournée au 3 avril 2019 et ajournée de nouveau au 8 avril 2019 soit levée à 20 h 54.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Jean Roy, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Me Sandra Ruel, greffière